

HÔTEL DU DÉPARTEMENT 17 RUE ROUGET DE LISLE 39039 LONS-LE-SAUNIER Tél. 03 84 87 33 00 contact@jura.fr

# ARRÊTÉ N° ARR\_2023\_1185\_AL\_RD38\_L'ETOILE

Portant alignement sur une route départementale

Service: PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU la demande en date du 11 Septembre 2023 par laquelle la commune de l'ETOILE, domiciliée 31 Route de Ruffey, représentée par Alban VUILLEMEY, géomètre-expert domicilié 1 Place de Verdun 39000 LONS LE SAUNIER, sollicite l'alignement de la Route Départementale n° 38, au droit des parcelles cadastrées AK 277 Pb et AK 277Pc, situées au 445 Rue de la Chevalière - Commune de L'ETOILE, en agglomération .
- VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,
- VU le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,
- VU l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER du Conseil Départemental du Jura,
- VU l'état des lieux,
- VU la consultation du Maire en date du 11 Septembre 2023,

## <u>ARRÊTE</u>

## ARTICLE 1 Alignement

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués le 7 Juin 2023, la limite du domaine public routier au droit des parcelles susvisées est définie par une ligne reliant les points n° A à n° E figurant sur le schéma joint en annexe au présent arrêté.

## ARTICLE 2 Responsabilité

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

Envoyé en préfecture le 18/09/2023

Reçu en préfecture le 18/09/2023

Publié le 18-09-2023

ID: 039-223900010-20230915-ARR\_2023\_1185-AR

#### ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

#### ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

## **ARTICLE 5** Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER, à l'adresse suivante : 45 Route de Chilly 39570 MESSIA SUR SORNE.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire consulté, le 11 Septembre 2023 Visa, signature et cachet



Signature de l'arrêté par le département

Diffusion : Le bénéficiaire pour attribution Son représentant pour information La commune de L'ETOILE pour information L'ARD pour classement

